

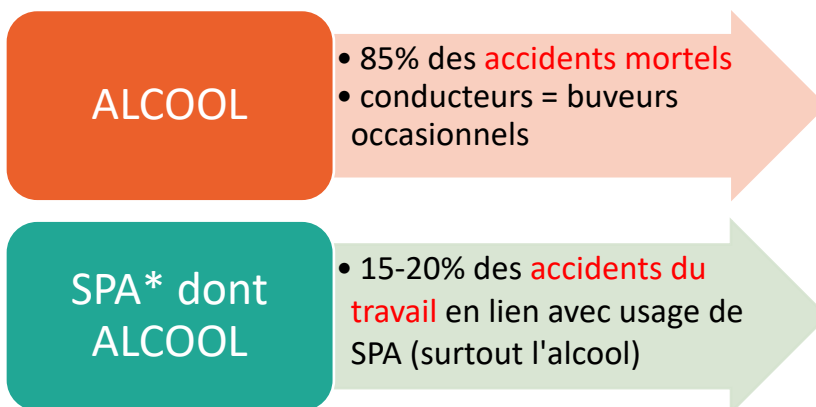
I. DEFINITION DE L'ADDICTION

Attention, l'addiction est une pathologie qui répond à des critères bien précis :

- Désir puissant ou compulsif de réaliser le comportement
- Difficultés à contrôler le comportement
- Phénomène de manque lors de l'absence de pratique
- Mise en évidence d'une tolérance avec augmentation des fréquences et des intensités des pratiques
- Abandon progressif d'autres sources de plaisir et d'intérêt au profit du comportement et de sa préparation.
- Poursuite du comportement malgré la survenue de conséquences manifestement nocives.

Ce qui pose problème en entreprise, c'est le comportement inapproprié à la situation de travail. Et c'est cela qui devra être géré en priorité.

→ Quelques chiffres :

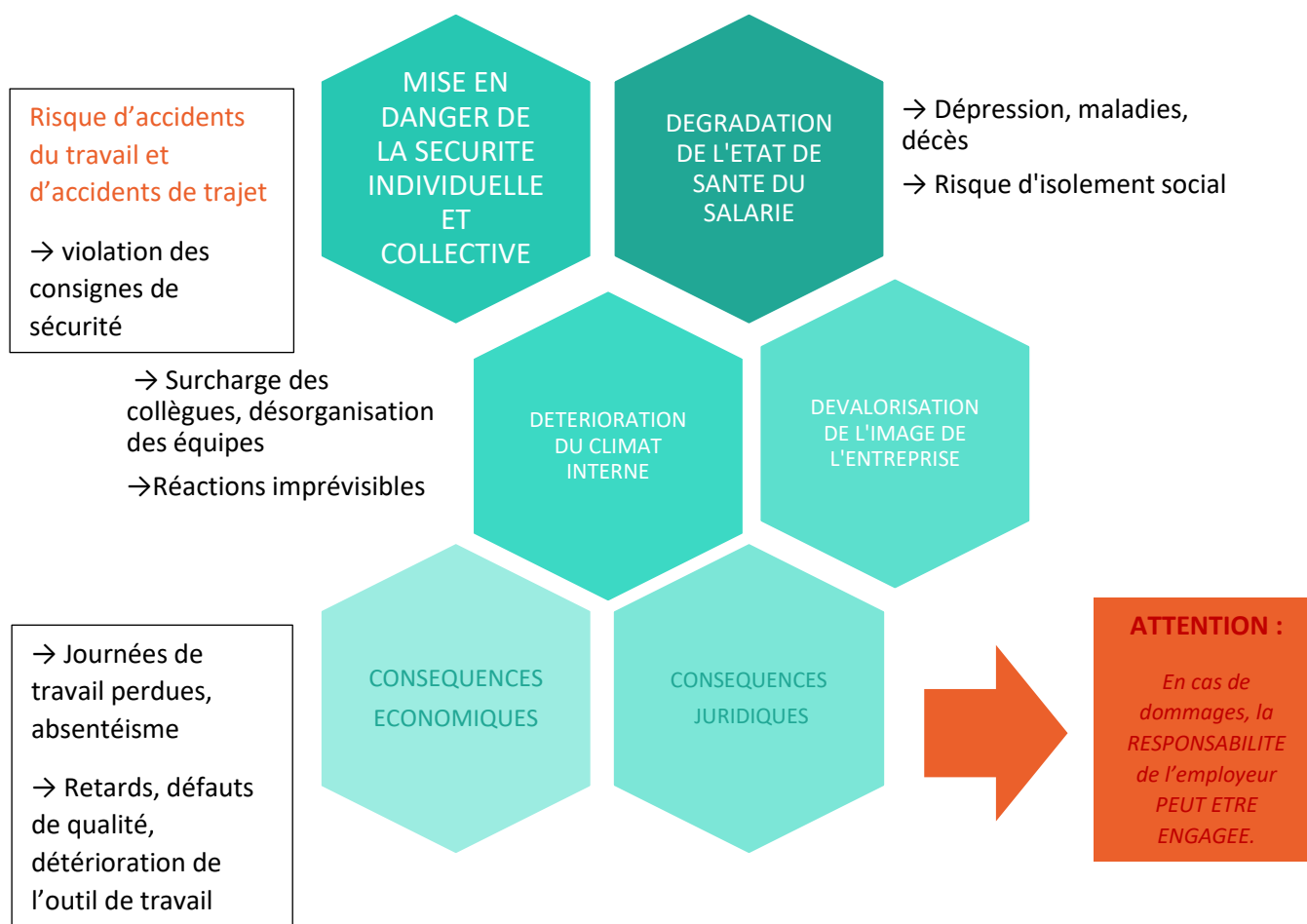


* SPA : substances psychoactives



Consommation en entreprise

II. RISQUES ET CONSEQUENCES AU TRAVAIL



III. RESPONSABILITES DE L'EMPLOYEUR

- Responsabilité santé et sécurité = Article L. 4121-1 du Code du Travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
 - 2° Des actions d'information et de formation ;
 - 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
- [...]

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

→ L'employeur est ici face à une obligation de sécurité de résultat

→ C'est la cohérence de la démarche de prévention de l'employeur, à associer à la démarche globale de prévention des risques professionnels, et son aspect collectif - garante d'objectivité- qui sera appréciée en cas de litige.

- Responsabilité de faire respecter les lois en vigueur (Code du Travail).
- Responsabilités juridiques en matière civile et pénale des accidents du fait de ses préposés et/ou des dommages créés par les salariés envers des tiers d'entreprise "Non-Assistance à Personne en Danger" et "Mise en Danger de la Vie d'Autrui " et ce, même si le salarié est sous l'influence de SPA.
- Responsabilité dans l'évaluation des risques dans le DUERP

→ L'évaluation du risque lié aux consommations de SPA doit être incluse dans le **document unique d'évaluation des risques (DUERP)**

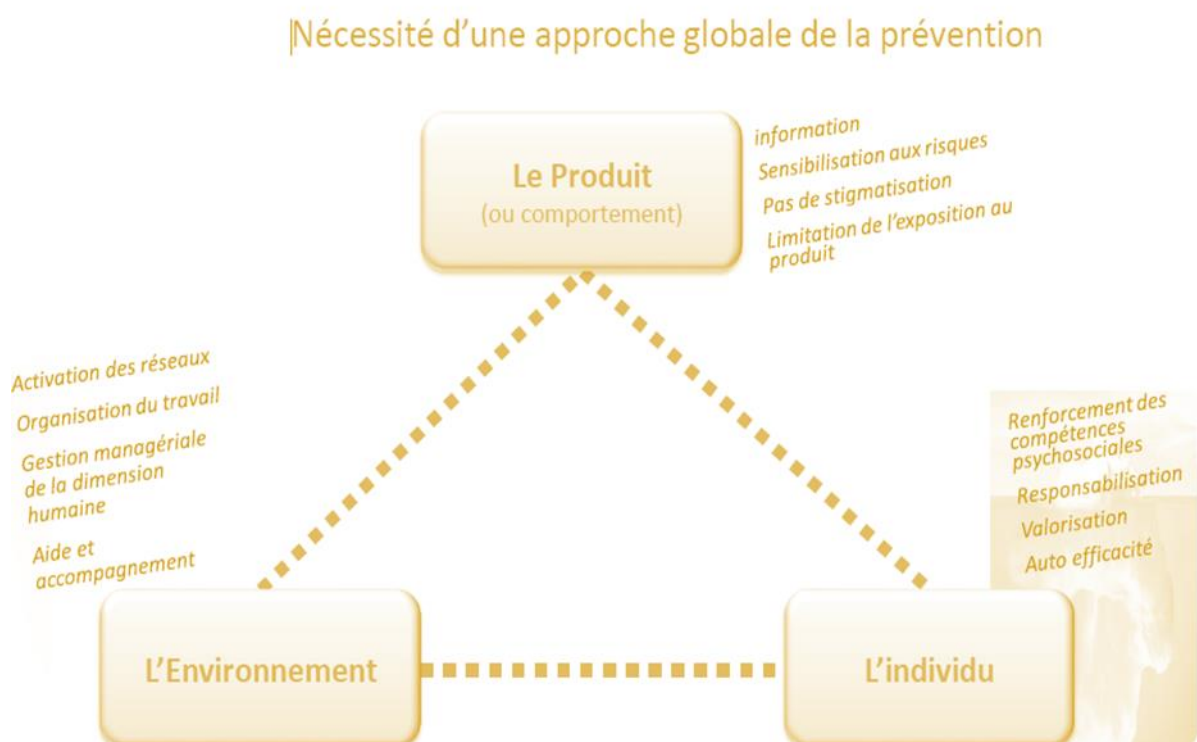
IV. ACTIONS

Pour savoir comment prévenir ces risques, il est important de connaître les facteurs de risque.

Les conduites addictives résultent de « La rencontre entre un produit et un individu dans un moment socioculturel donné ».

- Facteurs de risques liés au produit : Capacité addictogène, propriétés pharmacodynamiques, toxicité...
- Facteurs de risques liés à l'individu : Vulnérabilités physiques, psychiques, génétiques, compétences psychosociales peu développées...
- Facteurs de risques liés au contexte : Exposition au produit, environnement économique, social ou familial ainsi que les contraintes de l'environnement de travail.

Les conduites addictives peuvent donc être considérées comme une **stratégie d'adaptation d'un individu pour faire face à une situation difficile**.



V. DEMARCHE DE PREVENTION OFFICIELLE RECOMMANDEE

1. Information-sensibilisation

a. Affichage informatif (verres standard, repères OMS, affiches INRS de sensibilisation...)

Exemple : film de sensibilisation dans le domaine du BTP :

<https://apsss-consulting.fr/prevention-risques/addictions/addictions-influence-colas/>

b. Intégration du thème dans le livret d'accueil

c. Réunions de sensibilisation-information

2. Management

a. Réflexion sur les risques professionnels de l'entreprise via le DUERP (cf. Déterminants professionnels en lien avec RPS..., reconnus comme interagissant avec les consommations)

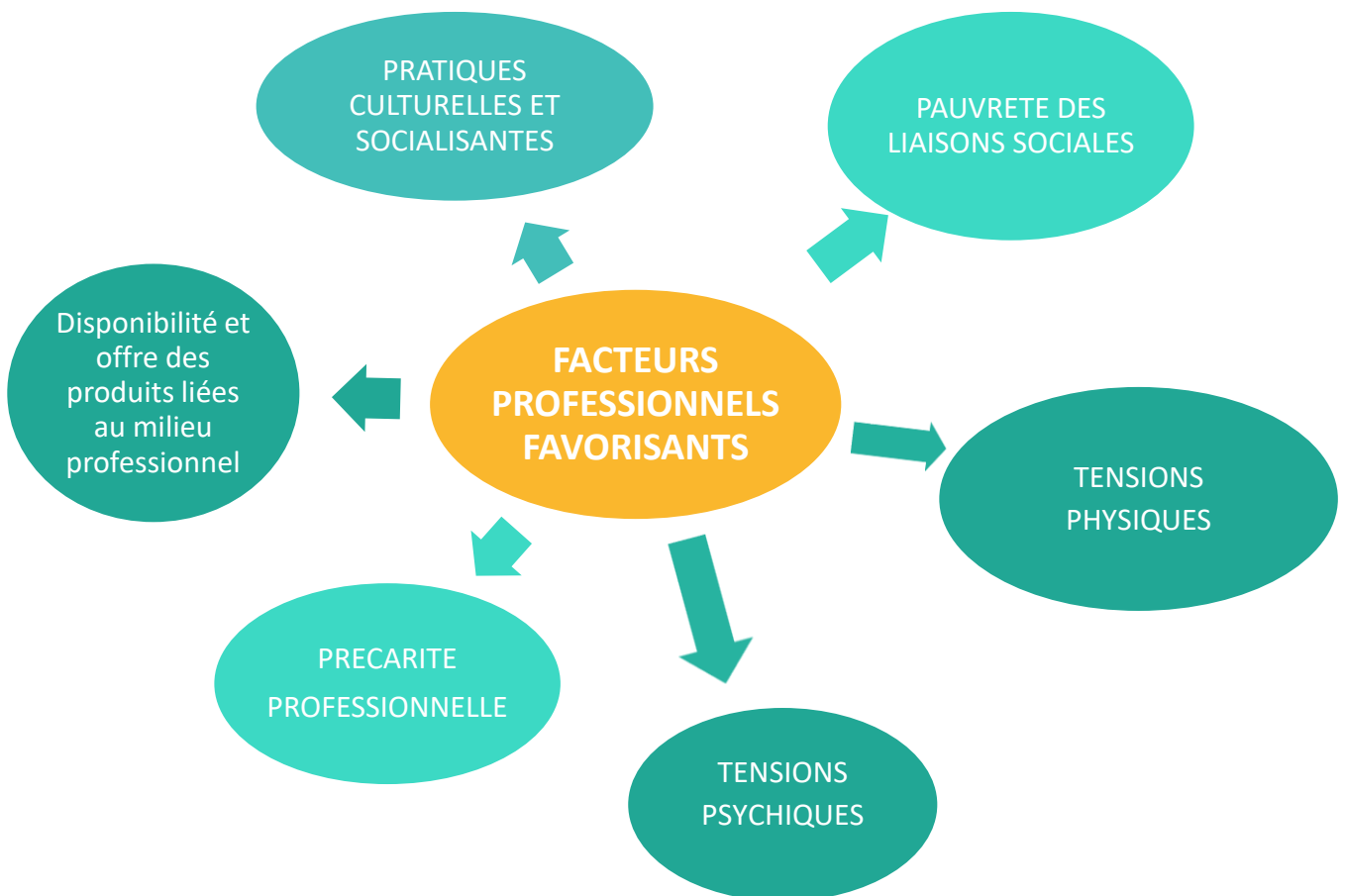
→ Comment inscrire le thème des SPA dans le DUERP ?

Pour aborder de façon collective la thématique des « drogues dans l'entreprise », on parlera de consommation de SPA et du risque lié à cet usage.

METHODOLOGIE :

a. Repérer dans les conditions de travail de l'entreprise les facteurs professionnels favorisant

6 classes de déterminants professionnels identifiés, susceptibles d'initier, de favoriser ou de renforcer l'usage de SPA, avec la liste d'exemples.



b. Règlement intérieur les SPA et la politique de l'entreprise (dont éthylotest, liste des postes de sûreté et de sécurité ...).

c. Protocole d'encadrement des pots et protocole de gestion d'une situation de crise.

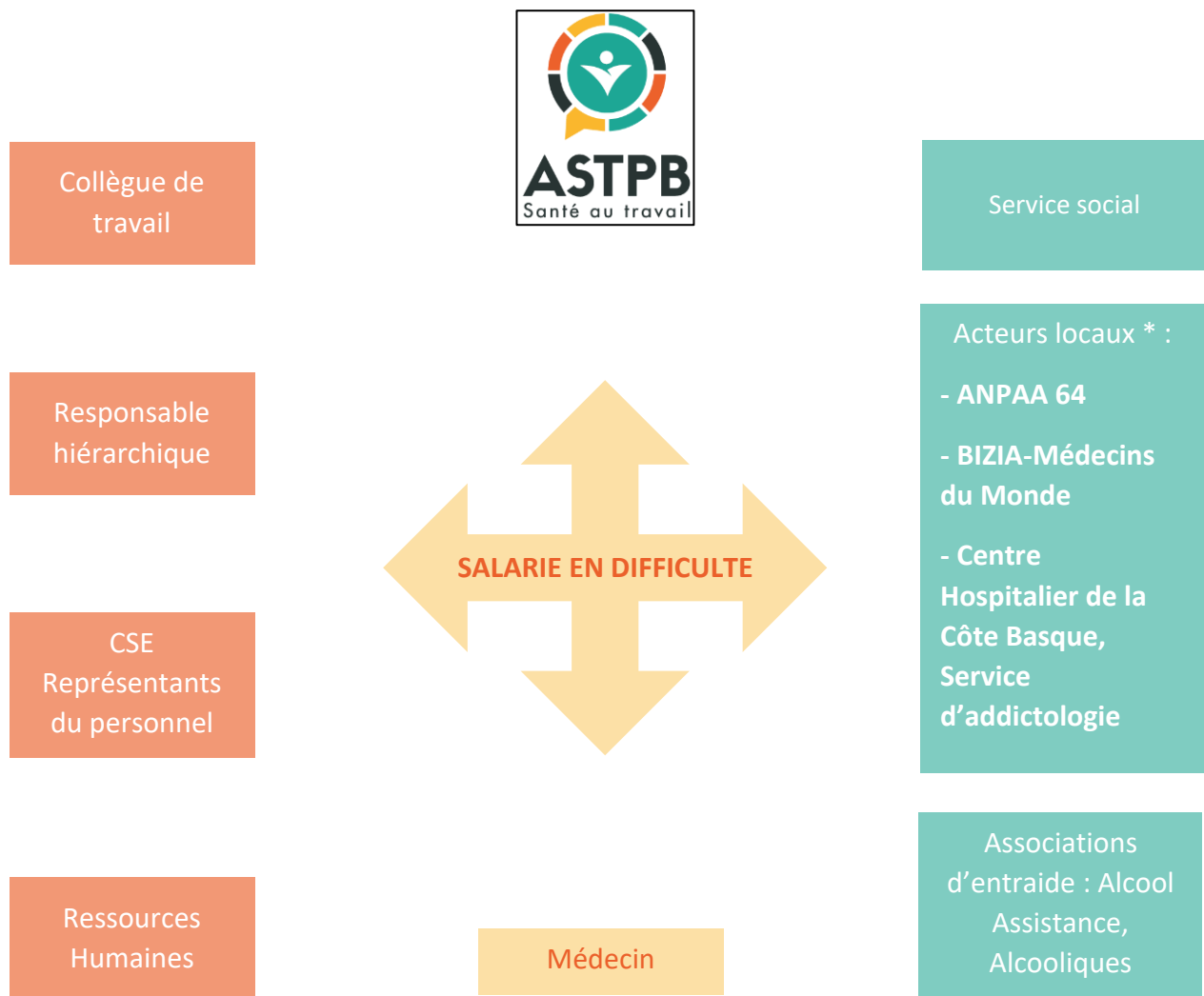
d. Conduites à tenir formalisées en cas de troubles du comportement aigu ou récurrent.

→ Formation de l'encadrement – modalités d'intervention – mises en situation

→ Sensibilisation de l'ensemble des salariés ou agents,

→ **Élaboration de protocoles (gestion et suivi des situations à risque, contrôles, gestion de la circulation de l'alcool (pots, réceptions...))**

VI. AIDE



ACTEURS LOCAUX *:

- **ANPAA 64, Centre Mercure** : 25, avenue Léon Jean Laporte, 64600 ANGLET, 05.59.63.63.63, *Tout public, jeunes et femmes enceintes*
- **BIZIA-Médecins du Monde** : Avenue Paul Bras, Bâtiment Zabal, 64600 BAYONNE, 05.59.44.31.00, *Tout public, jeunes et femmes enceintes*
- **Centre Hospitalier de la Côte Basque, Service d'addictologie** : 13, avenue de l'interne Loëb, 64100 BAYONNE, 05.59.44.33.61 (le matin), *Tout public*
- **Centre Hospitalier de la Côte Basque, Maternité** : 13, avenue de l'interne Loëb, 64100 BAYONNE, 05.59.44.38.04, *Femmes enceintes*
- **ANPAA 64** : 9 Place Trinquet, 64220 SAINT JEAN PIED DE PORT, 05.59.63.63.63, *Tout public*
- **ANPAA 64** : 11 Rue Gaskoïna, 64240 HASPARREN, 05.59.63.63.63, *Tout public*.

ACTEURS NATIONAUX

- **Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé (INPES)** : www.inpes.sante.fr
- **Mission interministérielle de lutte contre les dépendances et la toxicomanie** : www.drogues.gouv.fr
- www.drogues-info-service.fr